

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2024 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

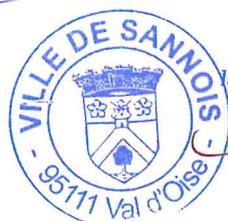
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/14 - DL2023 - 148

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2024 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2024

N° 2023/148 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-7,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes,

Considérant que la Ville verse des subventions aux Etablissements Publics et Associations Locales et qu'il convient de donner des facilités de trésorerie à celles qui emploient du personnel, avant le vote du Budget Primitif.

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur les subventions 2023 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX

	Budget Primitif 2023	Taux	Acompte 2024
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50 %	24 000,00 €

FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

	Budget Primitif 2023	Taux	Acompte 2024
- Ecole de Musique	201 000,00€	1/3	66 330,00 €

FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE

	Budget Primitif 2023	Taux	Acompte 2024
- C.C.A.S.	3 774 800,00 €	40 %	1 509 920,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2024 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal